

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page1 de 10

Version 2.0

Date de révision : 24-03-2025

Date d'impression : 6-6-2025

Nom du produit : A1 Pigment Ochre

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise****1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : A1 Pigment Ochre  
le produit contient des nanoparticules

Numéro d'enregistrement (REACH) : non pertinent (mélange)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisation : Dispersion aqueuse  
Pigment  
A1 Système liquide/poudre  
Usage professionnel  
Utilisation par les consommateurs

**1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
E-mail : / [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

**1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

**Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

|           |                |
|-----------|----------------|
| ANGERS    | 02 41 48 21 21 |
| BORDEAUX  | 05 56 96 40 80 |
| LILLE     | 0800 59 59 59  |
| LYON      | 04 72 11 69 11 |
| MARSEILLE | 04 91 75 25 25 |
| NANCY     | 03 83 22 50 50 |
| PARIS     | 01 40 05 48 48 |
| TOULOUSE  | 05 61 77 74 47 |

**SECTION 2 : Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

**2.2 Éléments d'étiquetage :****Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Mot indicateur : Non requis.

Pictogrammes : Non requis.

**Informations complémentaires :**

EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut provoquer une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3 Autres dangers :****Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.**Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration  $\geq 0,1\%$ .**Propriétés de perturbation endocrinienne**Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration  $\geq 0,1\%$ .

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page2 de 10

Version 2.0

Date de révision : 24-03-2025

Date d'impression : 6-6-2025

Nom du produit : A1 Pigment Ochre

**SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients****3.2 Mélanges :**

Le produit ne contient aucun ingrédient (supplémentaire) qui soit classé selon les connaissances actuelles du fournisseur et qui contribue à la classification du produit et doit donc être répertorié dans cette section.

| Contenu Substance                                             | CAS/EC/Index/REACH                                                                                          | Classification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Noix   | Poids %. |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|
| Polymère d'amines grasses insaturées et de polyéthers acides. |                                                                                                             | Irrit. cutanée 2 / H315<br>Chronique aquatique 3 / H412                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |        | 1 - 2,5  |
| 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one                                  | No CAS : 2634-33-5<br>N° CE : 220-120-9<br>Numéro d'index : 613-088-00-6<br>Numéro REACH : 01-2120761540-60 | Tox. aiguë 4 / H302<br>Acute Tox. 2 / H330<br>Skin Irrit. 2 / H315<br>Eye Dam. 1 / H318<br>Sensible à la peau 1A / H317<br>Aiguë aquatique 1 / H400<br>Chronique aquatique 1 / H410<br><br><b>Limites de concentration spécifiques</b><br>Skin Sens. 1A ; H317 : C ≥ 0,036 %.<br><br><b>Facteur M</b> (aigu) = 1.<br><b>Facteur M</b> (chronique) = 1. 450 mg/kg<br>0,21 mg/l/4h.<br>Inhalation orale : poussière/brouillard | SGH-HC | < 0,05   |

**Remarques**

SGH-HC : classification harmonisée (la classification de la substance est conforme à l'annotation de l'annexe VI de la directive 1272/2008/CE).

**Remarques**

Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire.

Voir la SECTION 16 pour le texte complet des phrases H (mentions de danger).

**Nanomatériau :**

Pigment C.I. Jaune 42

51274-00-1

Oblong

Cristallin

**SECTION 4 : Mesures de premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours :****Remarques générales**

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Déplacer la victime hors de la zone de danger.

Si elle est inconsciente, placez-la en position latérale stable.

Ne rien administrer par la bouche.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Donner de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, consulter immédiatement un médecin et administrer les premiers soins. En cas d'irritation des voies respiratoires

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau**

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux**

Rincer à l'eau claire et courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes.

Retirer les lentilles de contact, si possible.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page3 de 10

Version 2.0

Date de révision : 24-03-2025

Date d'impression : 6-6-2025

Nom du produit : A1 Pigment Ochre

Continuer à rincer.

En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin.

#### **En cas d'ingestion**

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente).

En cas de malaise, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

A ce jour, aucun symptôme ou effet n'est connu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traiter de manière symptomatique.

### **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction :

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée ; Mousse résistant aux alcools ; Poudre d'extinction sèche ; Dioxyde de carbone (CO2) ; Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau plein.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

##### **Produits de combustion dangereux**

Des fumées dangereuses peuvent être générées pendant l'incendie.

#### 5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans les égouts ou les eaux de surface.

Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées.

Avec les précautions d'usage, éteindre à une distance raisonnable.

##### **Équipement spécialement protégé pour les pompiers**

Appareil respiratoire autonome (EN 133).

Vêtements de protection standard pour les pompiers.

### **SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

##### **Pour les personnes autres que les services d'urgence**

Mettre les personnes en sécurité.

Ventiler la zone affectée.

##### **Pour les services d'urgence**

Porter des respirateurs en cas d'exposition aux fumées/particules de poussière/aérosols/gaz.

Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié.

#### 6.2 Précautions environnementales :

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Conserver et éliminer les eaux de lavage contaminées.

#### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

##### **Conseils sur la manière de contenir le produit déversé**

Couvrir les égouts.

##### **Conseils pour le nettoyage du produit déversé**

Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, un chiffon, un tissu).

##### **Méthodes de confinement appropriées**

Utilisation de matériaux absorbants.

##### **Autres informations relatives au déversement ou à la libération**

Mettre dans un récipient approprié pour l'élimination.

Ventiler la zone affectée.

#### 6.4 Référence à d'autres sections :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 24-03-2025

Page4 de 10

Date d'impression : 6-6-2025

Nom du produit : A1 Pigment Ochre

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matériaux incompatibles : voir section 10.

Instructions d'élimination : voir section 13.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

**Recommandations - mesures visant à prévenir les incendies et la formation d'aérosols ou de poussières.**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

### **Conseils sur l'hygiène professionnelle générale**

Se laver les mains après utilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de repas.

Ne pas stocker d'aliments et de boissons avec des produits chimiques.

Ne pas utiliser les récipients destinés aux denrées alimentaires pour les produits chimiques.

Tenir à l'écart des aliments et boissons et des aliments pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

#### **Gestion des risques associés - risque d'inflammation**

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Prendre des précautions contre les décharges d'électricité statique.

#### **Gestion des risques associés - substances ou mélanges incompatibles**

Tenir à l'écart des alcalis, des substances oxydantes, des acides.

#### **Maîtrise des effets**

Protéger de l'exposition externe, telle que

- ✓ les températures élevées
- ✓ Rayonnement UV/lumière du soleil.
- ✓ le gel.

#### **Prise en compte d'autres conseils**

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

Conceptions spécifiques pour les locaux de stockage ou les cuves

#### **Température de stockage :**

Température minimale de stockage : >0 °C

#### **Emballages compatibles**

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Voir section 1.2.

## **SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1 Paramètres de contrôle :

#### **Valeurs limites nationales**

Aucune information disponible.

#### **DNEL/DMEL/PNEC et autres valeurs seuils pertinentes**

##### DNEL pertinentes des composants du mélange

##### 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. 2634-33-5.

DNEL. 6,81 mg/m<sup>3</sup>. Humain, par inhalation (Industriel) travailleurs. Chronique - effets systémiques.

DNEL. 0,966 mg/kg pc/jour. Homme, par la peau. Travailleurs (industriels). Chronique - effets systémiques.

DNEL. 1,2 mg/m<sup>3</sup>. Homme, par inhalation. Consommateurs (ménages privés). Chronique - effets systémiques.

DNEL. 0,345 mg/kg pc/jour. Homme, par la peau. Consommateurs (ménages privés). Chronique - effets systémiques.

##### PNEC pertinentes des composants du mélange

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 10

Version 2.0

Date de révision : 24-03-2025

Date d'impression : 6-6-2025

Nom du produit : A1 Pigment Ochre

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. 2634-33-5.

PNEC. 4,03 µg/l. Organismes aquatiques. Eau douce. Court terme (ponctuel).

PNEC. 0,403 µg/l. Organismes aquatiques. Eau de mer. Court terme (une fois).

PNEC. 1,03 mg/l. Organismes aquatiques. Stations d'épuration des eaux usées (STP). Court terme (ponctuel).

PNEC. 49,9 µg/kg. Organismes aquatiques. Sédiments d'eau douce. Court terme (une seule fois).

PNEC. 4,99 µg/kg. Organismes aquatiques. Sédiment d'eau de mer. Court terme (une seule fois).

PNEC. 3 mg/kg. Organismes terrestres. Sol. Court terme (ponctuel).

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Mesures d'ingénierie appropriées.**

Ventilation générale.

Prévoir des douches oculaires et des douches d'urgence sur le lieu de travail.

**Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)****Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).

**Protection de la peau**

Vêtements de protection (EN 340 &amp; EN ISO 13688).

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés.

Déterminer l'étanchéité/imperméabilité avant l'utilisation.

En cas d'applications spéciales, il est recommandé de vérifier la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus auprès du fournisseur des gants.

Les gants appropriés sont ceux qui ont été testés conformément à la norme EN 374 contre les produits chimiques.

La sélection d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Le produit étant composé de plusieurs substances, la durabilité des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être testée avant utilisation.

Type de matériau

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Utiliser des gants dont le temps de pénétration minimal est &gt;10 minutes (niveau de perméation : 1).

Autres équipements de protection

Insérer des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes de protection de la peau) est recommandée.

Se laver soigneusement les mains après utilisation.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). P2 (filtre au moins 94 % des particules de l'air, code couleur : blanc).

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Prendre les mesures appropriées pour éviter tout rejet incontrôlé dans l'environnement.

Éviter le rejet dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

|                                                           |                            |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|
| État physique :                                           | liquide                    |
| Couleur : ocre - jaune :                                  | ocre - jaune               |
| Odeur :                                                   | caractéristique            |
| Point de fusion/congélation :                             | ~0 °C                      |
| Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition : | ~100 °C                    |
| Inflammabilité :                                          | inflammable                |
| Limites d'explosion inférieure et supérieure :            | LIE : LSE : non déterminée |

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 10

Version 2.0

Date de révision : 24-03-2025

Date d'impression : 6-6-2025

Nom du produit : A1 Pigment Ochre

|                                                                  |                                                         |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Point d'éclair :                                                 | non applicable                                          |
| Température d'auto-inflammation :                                | non déterminée                                          |
| Température de décomposition :                                   | pas de données disponibles                              |
| Valeur pH :                                                      | 6,5 - 8,5 (20 °C)                                       |
| Viscosité cinématique :                                          | non déterminée                                          |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                                     |                                                         |
| Solubilité dans l'eau :                                          | miscible dans n'importe quel rapport                    |
| Coefficient de partage n-octanol/eau<br>(valeur logarithmique) : | cette information n'est pas disponible                  |
| Pression de vapeur :                                             | non déterminée                                          |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                            |                                                         |
| Densité : 1,84 g/cm <sup>3</sup> :                               | 1,84 g/cm <sup>3</sup>                                  |
| Densité de vapeur relative :                                     | aucune information n'est disponible sur cette propriété |
| Caractéristiques des particules :                                | non pertinent (liquide)                                 |

#### 9.2 Autres informations

#### **Informations sur les classes de danger physique**

Classes de danger conformément au SGH (dangers physiques) : sans objet

#### **Autres caractéristiques de sécurité**

Miscibilité : Entièrement miscible à l'eau.

### **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité :

Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales.

#### 10.2 Stabilité chimique :

Le matériau est stable dans des conditions atmosphériques normales et à la température et à la pression prévues lorsqu'il est stocké et manipulé.

#### 10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter :

Aucune condition spécifique connue à éviter.

#### 10.5 Matériaux interagissant chimiquement :

Agents oxydants (oxydant).

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition dangereux connus et raisonnablement prévisibles produits lors de l'utilisation, du stockage, de la décharge et du chauffage ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

### **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée d'essai n'est disponible pour le mélange dans son ensemble.

#### **Procédure de classification**

La méthode de classification des mélanges est basée sur les composants du mélange (formule de la somme).

#### Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE.

#### **Toxicité aiguë**

Ne peut être classé comme toxique aiguë.

#### Estimation de la toxicité aiguë (ATE) des composants du mélange

##### 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. 2634-33-5.

Orale. 450 mg/kg.

Inhalation : poussière/brouillard. 0,21 mg/l/4h.

#### toxicité aiguë des composants du mélange

##### 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. 2634-33-5.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 24-03-2025

Page 7 de 10

Date d'impression : 6-6-2025

Nom du produit : A1 Pigment Ochre

Voie orale. DL50. 670 mg/kg. Rat.

Cutanée. DL50. >2 000 mg/kg. Rat.

#### **Corrosion/irritation de la peau**

Ne peut être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Ne peut être classé comme lésion oculaire grave/irritant pour les yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Contient du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one.

Peut provoquer une réaction allergique.

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Ne peut être classé comme mutagène pour les cellules germinales (mutagène).

#### **Cancérogénicité**

Ne peut être classé comme cancérogène.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Ne peut être classé comme toxique pour la reproduction.

#### **Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique**

N'est pas classable comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

#### **Toxicité pour certains organes cibles après une exposition répétée**

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

#### **Risque d'aspiration**

Ne peut être classé comme dangereux par aspiration.

#### 11.2 Informations sur d'autres dangers

#### **Propriétés de perturbation endocrinienne**

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration  $\geq 0,1\%$ .

#### **Autres informations**

Il n'y a pas d'autres informations.

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

#### toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

##### 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. 2634-33-5.

CL50. 16,7 mg/l. Poisson. 96h.

EC50. 2.94 mg/l. Organismes aquatiques invertébrés. 48 h.

ErC50. 150 µg/l. Alg. 72 h.

CSEO. 55 µg/l. Alg. 72 h.

#### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

##### 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. 2634-33-5.

EC50. 13 mg/l. Micro-organismes. 3 h.

CSEO. 11 mg/l. Micro-organismes. 3 h.

### 12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3 Bioaccumulation :

Il n'y a pas de données disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Il n'y a pas de données disponibles.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration  $\geq 0,1\%$ .

### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration  $\geq 0,1\%$ .

### 12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée n'est disponible.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 10

Version 2.0

Date de révision : 24-03-2025

Date d'impression : 6-6-2025

Nom du produit : A1 Pigment Ochre

## **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

#### **Informations sur les rejets d'eaux usées**

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

Éviter les rejets dans l'environnement.

#### **Traitement des déchets des conteneurs/emballages**

Les récipients complètement vides peuvent être recyclés.

Les récipients contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

#### **Remarques**

Veuillez respecter les dispositions nationales ou régionales en vigueur.

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services locaux ou nationaux de gestion des déchets.

## **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU

Non soumis à la réglementation du transport.

### 14.2 Désignation officielle selon le règlement type de l'ONU

Non pertinent.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucune.

### 14.4 Groupe d'emballage

Non attribué.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement, conformément à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses.

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune autre information disponible.

### 14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

Pas de données disponibles.

#### **Informations complémentaires pour les réglementations de l'ONU**

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - informations complémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations complémentaires

Non soumis au code IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations complémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

## **SECTION 15 : Informations réglementaires**

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

#### **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE).**

#### **Restrictions conformément à REACH, annexe XVII**

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Substances contenues dans les encres de tatouage ou de maquillage permanent. 75.

Polymère d'amines grasses insaturées et de polyéthers acides. Ce produit répond aux critères de classification du règlement n° 1272/2008/CE. 3.

#### **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV) / SVHC - liste candidate**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

#### **Directive Seveso 2012/18/EU (Seveso III)**

Non attribué.

#### **Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 10

Version 2.0

Date de révision : 24-03-2025

Date d'impression : 6-6-2025

Nom du produit : A1 Pigment Ochre

Aucun des constituants n'est répertorié.

**Directive-cadre sur l'eau (DCE)**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013.**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

**Règlement sur les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Réglementation nationale (Pays-Bas)****Liste SZW Effets CMR**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange.

**SECTION 16 : Autres informations****Abréviations et acronymes**

Tox. Toxicité aiguë. ADN. Accord européen relatif au transport internationale des marchandises Dangereuses par voies de navigation Intérieures. ADR. Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par route. Aquatic Acute. Danger aigu pour l'environnement aquatique. Aquatic Chronic. Danger chronique pour l'environnement aquatique. ATE. Estimation de la toxicité aiguë. CAS. Chemical Abstracts Service (base de données sur les produits chimiques et leur numéro unique, le numéro d'enregistrement CAS). Numéro de catalogue. Le numéro de catalogue est l'identifiant utilisé dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008. CLP. Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. CMR. Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction. DGR. Dangerous Goods Regulations, réglementation relative au transport des marchandises dangereuses, voir IATA/DGR. DMEL. Derived Minimal Effect Level (niveau d'effet minimal dérivé). DNEL. Niveau dérivé sans effet. EC50. Concentration efficace à 50 %. La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée qui provoque un changement de 50 % de la réponse (par exemple sur la croissance) pendant un intervalle de temps spécifié. Numéro CE. Le registre CE (EINECS, ELINCS et le registre NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres comme numéro de référence pour les substances (Union européenne). ED. Perturbateur endocrinien. EINECS. Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. ELINCS. Liste européenne des substances chimiques notifiées. ErC50. ≡ EC50 : dans cette méthode, la concentration d'une substance d'essai à laquelle une réduction de 50 % de la croissance (EbC50) ou du taux de croissance (ErC50) se produit par rapport au contrôle. Lésions oculaires. Provoque de graves lésions oculaires. Eye Irrit. Irritant pour les yeux. SGH. "Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques élaboré par les Nations unies. IATA. Association internationale du transport aérien. IATA/DGR. Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA). OACI. Organisation de l'aviation civile internationale. IMDG. Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG). LC50. Concentration létale 50 % : valeur de concentration dans l'air de la matière à laquelle 50 % des objets testés meurent pendant un intervalle de temps donné. DL50. Dose létale 50 % : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée à laquelle 50 % des objets testés meurent pendant un intervalle de temps donné. LIE. Limite inférieure d'explosivité (LIE). CMEQ. Concentration la plus faible à laquelle un effet a été observé. Facteur M. Facteur de multiplication. Il s'applique à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour l'environnement aquatique, catégorie aiguë 1 ou chronique 1, qui est utilisée pour déterminer, par la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente. NLP. No-Longer Polymer. CSEO. Concentration sans effet observé. PBT. Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC. Concentration prédite sans effet. REACH. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques. RID. Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses (Regulations on the International Carriage of Dangerous Goods by rail). Skin Corr. Skin corr. Skin Irrit. Irritant pour la peau. Skin Sens. Sensibilisation de la peau. SVHC. Substance extrêmement préoccupante. UEL. Limite supérieure d'explosivité (LSE). ZPzB. Très persistant et très bioaccumulable.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 24-03-2025  
Nom du produit : A1 Pigment Ochre

Page 10 de 10  
Date d'impression : 6-6-2025

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur les résultats des mélanges testés.

Risques pour la santé, risques pour l'environnement : La méthode de classification des mélanges est basée sur les composants du mélange (formule de somme).

## Liste des phrases pertinentes (code et texte intégral tels que mentionnés dans les sections 2 et 3)

H302. Nocif en cas d'ingestion.

H311. Toxique par contact avec la peau.

H315. Provoque une irritation de la peau.

H317. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H318. Provoque des lésions oculaires graves.

H330. Mortel en cas d'inhalation.

H400. très toxique pour les organismes aquatiques.

H410. Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H412. Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

## Avis de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée et n'est destinée qu'à ce produit.